

# Communiqué du collectif Mutualité

Dans le contexte de crise sanitaire majeure COVID 19, les organisations syndicales ont saisi l'Anem afin de négocier un accord de branche spécifique sur les mesures nécessaires à la préservation de la santé et la sécurité des salariés, à mettre en œuvre dans les mutuelles.

Depuis le 17 mars, les dispositions prises par les pouvoirs publics avec son lot d'ordonnances, ont des répercussions importantes sur la vie des salariés des mutuelles. Le gouvernement a en effet instauré de très nombreuses dérogations au code du travail.

Les salariés sont en télétravail, en arrêts pour garde d'enfants, en arrêts maladie et d'autres en chômage partiel.

Conscient de la période difficile que traversent les salariés, la CGT a souhaité inscrire dans cet accord **l'activité partielle**.

En effet, depuis le confinement, le nombre de salariés en chômage partiel ne fait qu'augmenter...

Quoi de plus légitime que de porter cette revendication dans les négociations !!!!  
Le salarié placé en activité partielle reçoit une indemnisation correspondant à 70% de sa rémunération brute soit environ 84% du salaire net.

C'est l'Etat et l'UNEDIC qui indemnisent l'employeur ce qui signifie que l'entreprise ne rémunère aucun salarié en activité partielle et n'est soumise à aucune cotisation sociale.

La CGT a revendiqué la prise en charge par l'employeur de cette différence pour une compensation de 16% c'est-à-dire le maintien à 100% de la rémunération des salariés en activité partielle.

Nous avons reçu une fin de non-recevoir de l'Anem accompagnée d'une forme de culpabilisation évoquant notre insouciance et notre irresponsabilité...

Si les possibilités économiques et financières sont différentes entre les mutuelles du Livre 2 et du Livre 3, les employeurs de la branche auraient du s'emparer de ce thème porté par les organisations syndicales ...

Encore une fois et sans surprise, l'Anem démontre pendant cette situation particulière de crise sanitaire, son statut de coquille vide de toute décision.

Mais quand l'Anem ne veut pas financer la compensation pour le chômage partiel, elle a des idées !!!!

La solidarité...la fameuse solidarité mutualiste...

Une proposition de dons de jours et de chèques restaurant nous a été soumise c'est-à-dire un autofinancement entre salariés d'une même entreprise et pourquoi pas d'une même branche !!!

Les salariés de la mutualité ne font pas l'aumône et la CGT considère cette proposition qui nous fait «rire jaune» comme une provocation et un manque de considération marquant envers les salariés ...

Même si l'activité partielle équivaut à une suspension du contrat de travail, les cotisations santé et prévoyance doivent être prélevées et l'ensemble des prestations doivent être garanties. Face à cette revendication, l'ANEM a botté en touche et ne nous a, à nouveau, apportés aucune garantie.

Nous avons souhaité intégrer dans cet accord, des mesures spécifiques pour les salariés du Livre 3 autant pour les soignants que pour le personnel administratif qui restent en première ligne ....

Les centres de santé mutualistes poursuivent leurs activités, des mesures sanitaires doivent être prises pendant ce confinement et surtout dans quelles conditions de travail vont se trouver les salariés après le déconfinement.

Des mesures d'hygiène essentielles s'avèrent nécessaires en matière de désinfection, la reprise ne pourra se faire sans cela (matériel, locaux...)

Pour conclure, le projet proposé n'est que du blabla sans intérêt et n'apporte aucune valeur ajoutée pour les salariés ...

La CGT ne signera pas ce texte « misère » ainsi que les autres organisations syndicales et nous n'avons pas souhaité poursuivre ce semblant de négociation...

A nouveau nous constatons de profonds désaccords de fond.

**« Le jour d'après, » tous ensemble, nous devons dire stop à l'Anem sans quoi la branche mutualité mourra !**

**Notre colère ne sera pas confinée ....**